

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 28 AOÛT 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant la demande de la SARL JOUSS pour échanger la mise à disposition d'une parcelle ;

Considérant que l'activité de type " Parcours Acrobatique en Hauteur " implantée par la Société JOUSS depuis 2009 sur le territoire communal s'est déroulée dans le respect des termes de la convention et contribue à renforcer et développer l'offre de loisirs sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le propriétaire met à disposition à titre de convention d'occupation précaire et à l'exclusion de tout autre régime contractuel, notamment des baux commerciaux, les biens ci-dessous désignés.

Il est mis à disposition de la SARL JOUSS, représentée par Monsieur Pierre JOUSSELME gérant, un domaine privé forestier de la commune à titre précaire et révocable. Ce terrain communal est constitué de six parcelles cadastrées en section AY et portant les numéros 0117, 0118, 0119, une partie de la 0091 et une partie de la 0094. La SARL JOUSS souhaite poursuivre l'exploitation du Parcours Acrobatique en Hauteur (PAH) et du laser game, mais ne désire pas conserver la parcelle 0070. Une remise en état de ladite parcelle sera effectuée par l'occupant.

ARTICLE 2 : Il appartient à la SARL JOUSS d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité et de respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : La SARL JOUSS versera une redevance mensuelle de 625,00 €. S'agissant de la mise à disposition d'un terrain nu, le montant de la redevance n'est pas soumis à la TVA, selon l'article 261-D-2° et 264-D-4° du Code général des Impôts.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'occupant.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 28 AOÛT 2023

La Conseillère Municipale Déléguée


Evelyne COLONNA



Transmis en Préfecture le : 14 SEP. 2023
Publié ou notifié le :

14 SEP 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_08_444**
 Objet : **Mise à disposition d'un domaine forestier à la SARL**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-09-12 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
 Identifiant unique : 005-210500617-20230912-A2023_08_444-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230912-A2023_08_444-AR-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13115.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230912-A2023_08_444-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	61.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2023 à 14h01min57s	Reçu par le MI le 2023-09-14

